



3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE**  
**Résolution CM-2022-0126-00**

Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie**

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire compte-rendu de la réunion du 12 septembre tel que déposé.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. **COMPTES**  
**Résolution CM-2022-0127-00**

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale adjointe fait la lecture de la liste des comptes.

**Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier**

D'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste de comptes au 12 septembre annexée à ce procès-verbal pour un total de 33 559,32 \$.

<b>FACTURES</b>				
<b>No</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Noms</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>
1	469	Gtem TI	M365 Business Standard	74,04 \$
2	470	Alyson Lavoie	Remboursement kilométrages	157,30 \$
3	198	Buanderie RDL	Service de buanderie	147,17 \$
4	57	Fond d'information territoire	Avis de mutation	4 053,99 \$
5	382	Harnois Énergies	Mazout chauffage & essence ordinaire	748,76 \$
6	187	InfoDimanche	Annonce journal - Directeur(trice) général(e)	495,55 \$
7	441	InfoTech	Papeterie 2023 - comptes de taxes (50%)	250,65 \$
8	139	Kadorama	Téléphone garage	42,18 \$
9	224	Macpek	Lumières camion & gants, lave-vitre...	735,94 \$
10	169	Magasin COOP Squatec	Produits de nettoyage	70,64 \$
11	185	Martin Bastille Inc.	Grille camion pour abrasif	917,39 \$
12	109	Matériaux du Lac	Accessoires nettoyage & peinture pépine	210,31 \$
13	168	Métal A.P.	Réparation pépine	2 234,24 \$
14	149	MRC des Basques	Quote-part	12,25 \$
15	260	Service Agro Mécanique	Triple pépine	36,78 \$
16	463	Sécurité public Québec	2e versement	5 868,00 \$
17	61	Servitech	Tenue à jour	244,94 \$
18	165	Transport Maurice Richard	Abrasif & transport pépine	17 259,19 \$
<b>TOTAL DES FACTURES À PAYER</b>				<b>33 559,32 \$</b>

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **CORRESPONDANCE**

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale adjointe fait la lecture du résumé de la correspondance.

1. Reçu un courriel de notre logiciel Infotech nous informant que dès novembre 2022, il y aura à la disposition des citoyens un portail en ligne sécuritaire qui permettra aux propriétaires de s'enregistrer à l'aide de leur compte de taxe. Ce portail leur donnera accès à leur compte de taxes et avis d'évaluation à partir du site internet de la Municipalité.
2. Reçu par courriel de la Mutuelle MMQ un communiqué mentionnant qu'à la suite de l'adoption unanime par l'Assemblée nationale du projet de loi 202 et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec en décembre dernier, La

  
**Maire**

  
**DGA**

Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est désormais connue sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM).

3. Reçu un courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant que notre programmation de travaux version 2 soumise dans le cadre du Programme TECQ a été acceptée le 14 septembre 2022.

**6. QUOTE-PART ANNÉE 2022 – MRC DES BASQUES**  
**Résolution CM-2022-0128-00**

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie

Que la Municipalité de Saint-Guy accepte de payer à la MRC des Basques les quotes-parts ci-après décrites pour l'année 2022 au montant de 36 786,50 \$.

**Quote-part année 2022 – MRC des Basques**

Administration générale	02-13000-951	2853,00 \$
Législation – élus	02-11000-951	7340,00 \$
Élection	02-14000-951	294,00 \$
Inforoute	02-31033-951	2034,00 \$
Internet	02-13035-951	153,00 \$
Cours d'eau	02-46000-951	3016,00 \$
Transport adapté	02-37036-951	243,00 \$
Route verte	02-70151-951	8,00 \$
Sentier national	02-70152-951	46,00 \$
BIT	02-62200-951	416,00 \$
Parc régional Mont St-Mathieu-de-Rieux	02-70152-951	265,00 \$
Piscine régionale	02-70140-951	23,00 \$
Arénas	02-70130-951	674,00 \$
Fond Région Ruralité	02-62900-951	966,00 \$
CLD	02-62000-951	2030,00 \$
Sécurité publique	02-20000-951	42,00 \$
Aménagement	02-61000-951	1350,00 \$
Évaluation	02-15000-951	7737,00 \$
Matrice SIG	02-15041-951	908,00 \$
Incendie	02-22000-951	1592,00 \$
Télécommunication incendie	02-22033-951	35,00 \$
Matières résiduelles	02-45010-951	4513,00 \$
Collectes conteneurs	02-45110-951	224,00 \$

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**7. MARGE DE CRÉDIT**  
**Résolution CM-2022-0129-00**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier

Que la Municipalité de Saint-Guy autorise la directrice générale adjointe Madame Alyson Lavoie à demander une augmentation de notre marge de crédit à 100 000,00 \$ auprès de la Caisse ;

Que la Municipalité de Saint-Guy ferme la marge actuelle au montant de 40 000,00 \$ ;

Et que le maire Monsieur Gilles Roussel et la directrice générale adjointe Madame Alyson Lavoie soient mandatés à signer tout document relatif à cette marge.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

  
Maire   
DGA

8. **PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN**  
**Résolution CM-2022-0130-00**

**Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon**

Que la Municipalité de Saint-Guy engage Monsieur Martin Paré comme préposé à l'entretien à un taux horaire de 15,00 \$/heure pour un total de 13 heures par mois.

Les tâches qu'il aura à effectuer sont celles-ci :

- Bureau municipal ;
- Les deux entrées de l'édifice municipal ;
- Les deux salles de bain ;
- La salle communautaire seulement avant une séance du conseil ;
- Toujours travailler avec les équipements nécessaires de sécurité appropriés et recommandés pour chacune des tâches (gants, chaussures,...)
- Aviser le directeur(trice) général(e) et/ou directeur(trice) général(e) adjoint(e) lorsqu'il y a des produits manquants à se procurer pour qu'il puisse en commander ;
- Tous les produits d'entretien sont à la charge de la Municipalité selon le budget annuel alloué à ce poste budgétaire;
- Respecter le code d'éthique et de déontologie des employés.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **SOUSSION ORDINATEUR BIBLIOTHÈQUE**  
**Résolution CM-2022-0131-00**

L'ordinateur de la bibliothèque est à changer. Nous avons reçu une soumission pour des tours et pour des portables auprès de la compagnie Kadorama. Un ordinateur portable au bureau ne sert pas. Il s'agit du portable du maire. Monsieur Gilles Roussel, maire, mentionne ne pas avoir besoin de cet ordinateur.

**Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier**

Que la Municipalité de Saint-Guy utilise l'ordinateur portable du maire pour la bibliothèque étant donné qu'il n'est pas utilisé.

Que la Municipalité de Saint-Guy se garde le droit à tout moment de récupérer cet ordinateur pour l'utiliser à des fins municipales et de fournir dans ce cas un nouvel ordinateur à la bibliothèque.

Que la Municipalité de Saint-Guy mandate Madame Alyson Lavoie, directrice générale adjointe, pour mettre le contenu de l'ordinateur sur un disque dur et d'y installer le logiciel de la bibliothèque.

Que la directrice générale adjointe demande de l'aide auprès de Monsieur Martin Paré au besoin.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. **VOIES PUBLIQUES – DÉNEIGEMENT OU FERMETURE – RANG 7**  
**Résolution CM-2022-0132-00**

Considérant les articles 4 et 66 à 69 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que la Municipalité détient le pouvoir de décréter l'ouverture ou la fermeture de toute voie de circulation placée sous sa juridiction, le tout dans l'intérêt général, par souci d'équité et dans la mesure prévue par la loi ;

  
 Maire DGA

Considérant que la municipalité de Saint-Guy souhaite assurer l'entretien des voies publiques en saison hivernale qui permettent la libre circulation des résidents permanents ;

Considérant qu'un résidant permanent est une personne qui remplit les conditions suivantes :

- a) Personne physique qui habite et réside de façon continue dans un bâtiment conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- b) Le lieu où la personne a ses activités fixées avec une certaine permanence doit se confondre avec celui où se trouve en fait cette personne ;
- c) Personne qui habite et réside au même endroit tout au long de l'année même si elle s'absente pour une raison plus ou moins prolongée mais non sur une base saisonnière ;
- d) Personne qui demeure au même endroit au moins trois mois consécutifs durant la saison hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril de l'année suivante.

**Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon**

Que la Municipalité de Saint-Guy modifie la résolution 2022-0061-00 et la résolution 2022-0122-00 pour les modifications suivantes :

Que la Municipalité de Saint-Guy effectue l'entretien hivernal pour les voies publiques ci-dessous :

- Rang 4 de l'intersection avec la route 296 jusqu'à la virée du camion située à la première grosse côte (lot n° 5 006 060) ;
- Rang 7 Est de l'intersection avec la route 296 jusqu'à la virée du camion située à 4,5 kilomètres (lot n° 5 006 179).

Que la Municipalité de Saint-Guy, comme mentionnée dans la résolution 2022-0061-00 n'effectue pas l'entretien hivernal des voies publiques ci-dessous :

- Rang 5 et 6 ;
- Rang 8 Est ;
- Rang 2.

Il sera à la responsabilité des propriétaires des propriétés situées sur la partie fermée de déneiger le chemin et les dépenses liées au déneigement seront à leur frais.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**11. ABRI À FUMEUR  
Résolution CM-2022-0133-00**

**Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier**

Que la Municipalité de Saint-Guy mandate Monsieur Bernard Paré, contremaître, pour effectuer le déplacement de l'abri à fumeur pour la mettre en arrière du garage municipal étant donné qu'aucune loi exige un tel abri et que la seule réglementation qui s'applique aux fumeurs dans notre cas est l'interdiction de fumer à 9 mètres de la porte d'entrée du bureau municipal ainsi qu'au fenêtres environnantes.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**12. PROGRAMME DE STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022  
Résolution CM-2022-0134-00**

Un projet a été soumis dans le cadre du Programme de Stations de nettoyage d'embarcations pour l'exercice financier 2021-2022. Les dépenses admissibles devaient être datées au plus tard le 31 mars 2022. Aucun délai supplémentaire n'était permis. Une aide financière au montant de 10 500,00 \$ a été donnée en 2021. Comme nous n'avons pas assez de dépenses admissibles, un remboursement de la balance est demandé.

  
 Maire DGA

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie**

Que la Municipalité de Saint-Guy autorise la directrice générale adjointe Madame Alyson Lavoie pour rembourser la somme de 5 657,00 \$ auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**13. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  
Résolution CM-2022-0135-00**

Depuis le 22 septembre dernier, les municipalités devaient mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dû à l'implantation graduel du projet de loi 64.

**Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier**

Que la Municipalité de Saint-Guy nomme Madame Alyson Lavoie, directrice générale adjointe, comme unique membre du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**14. DEMANDE D'UN CITOYEN  
Résolution CM-2022-0136-00**

La compagnie 9433-1147 QUÉBEC INC. A/S Monsieur Marco Lauzier souhaite avoir accès au réseau d'égout au matricule 1022-05-8698 à la suite du remplacement de celui-ci en 2023.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie**

Que la Municipalité de Saint-Guy refuse de payer les frais supplémentaires pour le rallongement du réseau d'égout. Selon le règlement 1100-2021 sur la tarification des biens et des services de la Municipalité, dans le cas d'une entrée excédant le diamètre normalement utilisé, les frais des pièces excédentaires seront facturés au propriétaire. Le coût des travaux comprend tous les frais reliés au raccordement, les matériaux, la main-d'œuvre, les frais administratifs, les taxes applicables de même que tous les frais relatifs à la réparation des pavages, trottoirs, bordures, gazon et aménagements paysagers situé à l'extérieur de l'emprise de la rue.

Que la Municipalité demeure ouverte à ce que les égouts soient rallonger jusqu'à sa propriété, mais que les frais lui soient facturés.

Que la Municipalité invite Monsieur Lauzier à nous aviser de sa décision et que les frais lui soient facturés s'il décide d'effectuer les démarches pour le rallongement et raccordement au réseau d'égout jusqu'à sa propriété.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

  
Maire DGA

15. **AFFAIRES NOUVELLES**

**15.1 EMPLOYÉ D'HIVER 2022-2023**

**Résolution CM-2022-0137-00**

**Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier**

Que la Municipalité de Saint-Guy engage Monsieur Francis Bolduc comme employé d'hiver pour 13 semaines, du 29 octobre 2022 au 15 avril 2023. Il effectuera une fin de semaine sur deux. Son taux horaire sera de 22,50 \$ par heure le samedi et le dimanche pour 20 heures de garde et de 24 \$ par heure lors des sorties la semaine. Il pourra être rénuméré à la réception de ses feuilles de temps. Une augmentation de salaire aura lieu selon le coût de la vie en janvier 2023.

**Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, M. Gilles Roussel, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la résolution numéro : Résolution CM-2022-0127-00, Résolution CM-2022-0128-00 & Résolution CM-2022-0134-00



Alyson Lavoie, directrice générale adjointe

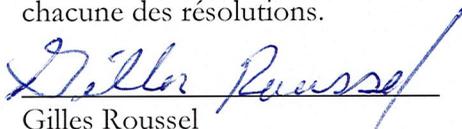
17. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution CM-2022-0138-00**

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par le conseiller Monsieur François Labrie.

**Adopté.**

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Gilles Roussel  
Maire



Alyson Lavoie  
Directrice générale adjointe



Maire



DGA

